

Convention de partenariat

entre

la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice

et

France Chimie Méditerranée



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FRANCE
CHIMIE
MÉDITERRANÉE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice,

Place Lucien Paye, 13621 Aix-En-Provence cedex 1

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

d'une part,

et

France Chimie Méditerranée

2 rue Henri Barbusse, 13001 Marseille Cedex 1

représentée par Alain Consonni, président,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- La convention de partenariat entre l'Union des Industries Chimiques PACA (UIC PACA) signée le 04 mai 2011.

Considérant :

- le parcours avenir, inscrit dans la loi de refondation de l'Ecole, conçu pour permettre à chaque élèves de la classe de 6^e à la classe de terminale de construire son parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, qui se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels, l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège ;
- que dans le cadre de leur mission de service public pour l'éducation et l'orientation des jeunes, les académies d'Aix-Marseille et de Nice souhaitent :
 - favoriser le rapprochement entre le système éducatif et le milieu économique ;
 - développer les coopérations nécessaires à une complémentarité des actions autour des besoins identifiés des apprenants en formation initiale ;
 - favoriser la construction personnalisée des parcours de découverte des métiers et des formations pour les collégiens et les lycéens ;
- que France Chimie Méditerranée souhaite reconduire le partenariat existant depuis 2005 avec l'académie d'Aix-Marseille et l'académie de Nice pour notamment développer et structurer les relations de proximité entre les établissements scolaires et les entreprises adhérentes à France Chimie Méditerranée ;

- qu'en 2021, les partenaires sociaux de la Chimie ont conclu un accord sur l'alternance qui a pour objectif « la poursuite du développement de l'alternance dans la branche qui représente un enjeu à la fois pour l'insertion des jeunes, pour l'attractivité des métiers et pour le renouvellement des compétences dans les entreprises ». La branche encourage les entreprises à utiliser les dispositifs d'alternance comme levier prioritaire de recrutement et s'engage à développer ou à mettre en commun des ressources pédagogiques à destination des enseignants et des élèves pour leur faire découvrir la Chimie et ses débouchés ;
- que cette relation partenariale vise également à créer les conditions les plus favorables pour insérer des jeunes diplômés dans les entreprises de la chimie

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, les signataires décident de favoriser le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde économique à tous les niveaux de formation et de diplômes ainsi qu'à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles initiales, notamment par voie d'alternance (apprentissage ou professionnalisation, stage en entreprise) dans le secteur de la chimie.

Les démarches et opérations dans lesquelles les partenaires s'impliquent peuvent concerner divers publics selon les cas : élèves des collèges, des lycées, apprentis, étudiants des sections de technicien supérieur (S.T.S.), enseignants, chefs d'établissements, acteurs pédagogiques, psychologue de l'Éducation nationale, professionnels du monde de l'entreprise, et autres prescripteurs.

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les signataires s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux possibilités d'actions éducation-économie et encourager leur implication.

Article 2 – Axes de collaboration

Les signataires décident ainsi d'organiser leurs interventions, en référence notamment au Parcours Avenir, inscrit dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 08 juillet 2013.

Les signataires conviennent de développer leur collaboration partenariale au regard d'évènements spécifiques définis au préalable par les parties. Les académies d'Aix-Marseille et de Nice informeront les établissements scolaires du secondaire des actions de partenariat qui pourront leur être proposées en application de la présente convention.

La coopération des établissements scolaires avec les professionnels mobilisés par France Chimie Méditerranée dans le cadre des actions mentionnées dans la présente convention, s'appuie sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves et en étroite collaboration avec les enseignants.

2.1 Evolution des métiers, des formations et des diplômes

France Chimie Méditerranée et les académies d'Aix-Marseille et de Nice s'informeront mutuellement sur les nécessaires adaptations des formations aux besoins en qualification suscités par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles.

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice consulteront France Chimie Méditerranée sur l'évolution des filières et des formations relevant de la branche, en cohérence avec le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) porté par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les informations échangées pourront nourrir la réflexion en vue de l'élaboration du schéma académique des formations (second degré et post-bac) en s'appuyant également sur les études des métiers réalisées par la branche professionnelle.

Ces travaux permettront également d'enrichir les concertations prévues avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et les différents Conseils Départementaux.

Ces consultations pourront concerner l'ouverture, la fermeture ou la transformation de sections en lycée professionnel ou technologique en prenant en compte les perspectives en matière d'emploi dans le secteur d'activité. Cette consultation portera, le cas échéant, sur l'ouverture de sections d'apprentissage dans les établissements locaux d'enseignement.

2.2 Information, promotion, découverte et attractivité des métiers et des parcours de formation

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice, et France Chimie Méditerranée accorderont une importance particulière à la réalisation d'actions communes visant à faciliter le projet professionnel des jeunes. A cet effet, les partenaires signataires contribueront à l'information et l'orientation des apprenants mais aussi à l'information des équipes éducatives des collèges et des lycées et des parents d'élèves par :

- la diffusion de supports d'information sur le site internet « les métiers de la Chimie » qui permet aux élèves de s'orienter vers la chimie et de découvrir les métiers de ce secteur ;
- la publication d'une information relative au site internet « les métiers de la Chimie » dans le guide de la relation éducation-économie accessible sur le site internet de l'académie d'Aix-Marseille ;
- la participation de représentants de la profession à des conférences et à des actions d'information sur leurs métiers notamment lors des journées Portes Ouvertes dans les établissements du secondaire ;
- le développement des Olympiades de la Chimie en classes de terminale et de première ;
- la participation de lycées des académies d'Aix-Marseille et de Nice au jury du prix Pierre Potier des lycéens ayant pour objectif de faire découvrir aux apprenants les innovations de la Chimie en faveur du développement durable.

L'ensemble des actions devra permettre de favoriser et de faciliter l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes, en prenant soin en particulier de lutter contre toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

2.3 Développement de la formation professionnelle et de l'alternance

Compte tenu des besoins de recrutements qualitatifs et quantitatifs dans le secteur de la chimie, chacun des partenaires s'attachera à faciliter l'insertion de jeunes diplômés dans les entreprises de la chimie.

2.3.1 Accueil des élèves et apprentis

France Chimie Méditerranée en lien avec la DRAFPIC de la région académique mobilisera son réseau pour faciliter l'accueil dans les entreprises du secteur concerné :

- des collégiens en classe de 3ème dans le cadre des séquences d'observation en milieu professionnel ;
- des lycéens professionnels et des étudiants des sections de technicien supérieur dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et des stages ;
- des apprentis et stagiaires de la formation professionnelle.

2.3.2 Actions pédagogiques communes et délivrance des diplômes professionnels et technologiques

Des actions visant à améliorer la pédagogie pourront être entreprises en commun dans les domaines suivants : élaboration de documents et méthodes pédagogiques pour améliorer la continuité pédagogique de la formation entre le lycée et l'entreprise.

2.3.3 Matériel et documentation

France Chimie Méditerranée renforcera sa coopération avec les établissements d'enseignement pour :

- l'obtention de financements via les fonds de branche de la chimie pour la modernisation des plateaux techniques accueillant des alternants de la chimie ;
- les dotations en équipements en provenance des établissements industriels ;
- les dotations en documents professionnels.

2.3.4 Relations Ecole-Entreprise

France Chimie Méditerranée et les académies d'Aix-Marseille et de Nice communiqueront en commun en faveur des métiers des industries de la chimie. France Chimie Méditerranée s'engagera dans des actions de rapprochement entre les équipes éducatives des établissements scolaires du secondaire et les professionnels du secteur, notamment au cours de la Semaine de l'Industrie.

2.4 Dispositif « Conseiller Entreprise pour l'Ecole »

France Chimie Méditerranée désignera des professionnels pour participer à des actions de rapprochement éducation-économie, des jurys d'examen, dans les filières qui relèvent de leurs compétences professionnelles. A cet effet, elle proposera des candidats susceptibles d'être nommés par les recteurs des académies d'Aix-Marseille et de Nice, conseiller entreprise pour l'école. A cet effet, une convention spécifique devra être signée entre les parties.

2.5 Contribution au développement des campus des métiers et des qualifications

France Chimie Méditerranée pourra apporter son expertise aux campus des métiers et des qualifications dont la mission première est de proposer des pôles d'excellence. Ces pôles offrent une gamme de formations générales, technologiques et professionnelles jusqu'au plus haut niveau, dans un champ d'activités d'avenir, à destination, entre autres, des jeunes.

Les campus des métiers et des qualifications pourront travailler en étroite synergie avec France Chimie Méditerranée pour tous les sujets mentionnés dans cette convention.

2.6 Participation à la formation initiale et continue des personnels de l'Education nationale

France Chimie Méditerranée encouragera les entreprises de son réseau à développer l'accueil des personnels de l'Éducation nationale dans le cadre de leur formation initiale et continue. Cet accueil pourra s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le CEFPEP (Centre d'Etudes et de Formation en Partenariat avec les Entreprises et les Professions) et du PAF (plan académique de formation), avec la volonté mutuelle d'adapter aux mieux ces périodes en entreprise aux projets professionnels des intéressés. Cet accueil pourra prendre des formes diverses :

- périodes d'immersion d'une ou plusieurs journées pour les personnels de l'Education nationale (enseignants de collège, de lycée professionnel, personnels de direction, d'inspection, d'orientation et d'éducation.) ;
- accueil des personnels volontaires de l'Éducation nationale dans le cadre de stages en entreprise sur sollicitation des services académiques.

En complément, France Chimie Méditerranée pourra animer des conférences et des actions d'information sur le secteur de la chimie et ses métiers auprès des équipes éducatives, à la demande de la DRAFPIIC.

Article 3 – Mise en œuvre de la convention de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par France Chimie Méditerranée et les académies d'Aix-Marseille et de Nice. Sa mise en œuvre tiendra compte des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire. Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la présente convention.

3.1 Suivi de la convention de partenariat

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans les académies, faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires et mettre en œuvre des actions correctives nécessaires.

En tant que de besoin, le comité de pilotage pourra associer à ses travaux des experts et/ou des personnalités qualifiées.

3.2 Communication

Les parties signataires se tiendront informées des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention de partenariat.

3.3 Règlement d'un litige

Les signataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survient et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

3.4 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature et ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Toute modification significative de son contenu proposée avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les partenaires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé.

Si l'un ou l'autre des partenaires souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, elle est tenue d'en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour France Chimie Méditerranée

Bernard Beignier
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

Alain Consonni
Président de France Chimie
Méditerranée